

LE VOTE PLURAL

"One man, one vote".

Monsieur Gouin, qui est un geai sans en avoir le plumage, aime souvent à se parer des plumes du paon. Il annonce au son de la trompe de ces journaux subventionnés, le "Canada" et le "Soleil", qu'il a doté la province de Québec de la loi démocratique et de l'abolition du vote plural, et que la province lui doit le "One man, one vote".

Or, dès 1911, le 8 mars, Monsieur Plante, député de Beauhar-
nois, proposait la résolution suivante :

(Voir journaux Assemblée Législative 1911, p. 358).

MOTION DE M. PLANTE

RESOLU :—Qu'attendu que le vote plural, tel qu'il est exercé dans la province de Québec, ne correspond plus aux aspirations de notre démocratie ;

Attendu que le vote est le droit de tout citoyen britannique, et ne doit pas reposer sur la fortune ou la condition sociale des individus ;

Attendu que le vote plural est une source d'abus et de fraude, et qu'il entraîne des dépenses considérables pour les candidats et les électeurs.

Cette Chambre émet le voeu que la loi électorale de Québec soit amendée de manière que tout citoyen ne puisse exercer son droit de suffrage qu'une seule fois et cela au lieu de son domicile.

Monsieur Gouin fit des pieds et des mains pour faire renvoyer la motion, et réussit à la faire ajourner par ses amis.

Ce ne fut que sur la pression de l'opposition que la loi fut présentée.

Cultivateurs et ouvriers, c'est à la vaillante petite opposition que vous devez le vote unique "One man, one vote". Rappelez-vous-en le jour du scrutin.